

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MAI 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt et deux, le lundi vingt-trois mai, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 mai 2022

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, BOULBES Sylvie, SAUVAGE Cynthia, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : Mme DARDILLAC Margareth (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice), M. BRUGIER Pierre (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), M. GUILLON Michel (donne pouvoir à M. CHEVRIER Patrick), et Mme TOUCHARD Nathalie.

Absents : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cynthia SAUVAGE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mai 2022 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 2 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le procès-verbal du 2 mai 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

1. Projet de délibération n°20220530-01 Convention attributive de subvention relative au projet de création d'un nouveau quartier sur l'îlot intégrant la friche Duvivier

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
Vu le plan Biodiversité de 2018 fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN),
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la convention opérationnelle n° 86-20-046 d'action foncière pour la revitalisation de cœur de bourg signée en date du 8 octobre 2020 entre la Commune de Lussac-Les-Châteaux et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine,
Vu l'acquisition de la friche Duvivier par l'EPFNA, le 7 décembre 2021, pour le compte de la Commune de Lussac-Les-Châteaux,

Considérant que la Commune de Lussac-Les-Châteaux a obtenu, dans le cadre de l'appel à projet Fonds Friche du plan de relance de l'Etat, la somme de 505 500 € pour la mise à nu de la friche Duvivier,
Considérant qu'en raison du concours financier de l'Etat à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance, la Commune de Lussac-Les-Châteaux doit s'engager à respecter les principes d'aménagement et l'orientation d'aménagement et de programmation du futur PLUi correspondant à ce secteur.
Considérant que la Commune de Lussac-Les-Châteaux est également lauréate du dispositif Petites Villes de Demain, le projet d'aménagement de la friche Duvivier doit également tenir compte de la démarche de revitalisation du centre-ville engagé par la Commune.
C'est pourquoi la Commune de Lussac-Les-Châteaux doit approuver la convention attributive de subvention, qui fixe les principes d'aménagement mais également les modalités de calcul et de versement de la subvention au titre des dépenses réalisées par l'EPFNA pour le compte de la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention attributive de subvention relative au projet de création d'un nouveau quartier sur l'îlot intégrant la friche Duvivier à Lussac-Les-Châteaux, en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

2. Projet de délibération n°20220530-02 Convention de mise en œuvre des mesures de compensation à la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, par le dispositif des Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Vu la concertation publique du 3 octobre au 4 novembre 2016 relative à la RN 147 – Déviation de Lussac-Les-Châteaux,
Vu le bilan de la concertation de Mme La Préfère de la Vienne, du 29 décembre 2016,
Vu l'avis n° AE 2018-87 du 21 février 2018 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-070 du 17 avril 2018 permettant la réalisation de l'enquête publique du 18 mai au 19 juin 2018, en mairie de Lussac-Les-Châteaux, de Mazerolles, de Persac, de Goux et de Civaux,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 25 juillet 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2019 déclarant d'utilité publique la construction de la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux,

Considérant que la construction de la déviation de Lussac-Les-Châteaux, composée d'une 2x1 voies (chaussées séparées) de 8 km de long, comportant deux créniaux de dépassement, emporte une obligation de compensation par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que dans le cadre du dispositif d'Obligations Réelles Environnementales, la DREAL Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter ces mesures compensatoires sur un site mis à disposition par la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise en œuvre des mesures de compensation à la déviation de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, par le dispositif des obligations réelles environnementales, en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

3. Projet de délibération n°20220530-03 Cession partielle du chemin rural dit des Lièvres à la SCI Les Aubières

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le courrier de la SCI des Aubières en date du 14 juin 2021, reçu en mairie le 17 juin 2021, demande la cession de la partie communale du chemin rural dit des Lièvres à leur profit,

Considérant que le chemin rural dit des lièvres est intercommunal, appartenant pour moitié à la Commune de Lussac-Les-Châteaux, et pour moitié à la Commune de Persac,
Considérant l'accord de la Commune de Persac de céder sa partie communale à la SCI des Aubières, en mai 2022.
Considérant que le chemin rural dit des lièvres est depuis de nombreuses années inutilisé et en friche –donc plus emprunté– et qu'il se termine en cul-de-sac à la carrière des Aubières,
Considérant que la SCI des Aubières s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et d'enquête publique, à la suite du lancement de la procédure de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit des lièvres, à partir de l'intersection du chemin privé de la parcelle section AN 37, et du chemin rural dit des lièvres, le long des parcelles section AN 52 en partie, 112, 113, 114 et 115, et de la carrière, à la SCI des Aubières (Cf. plan en annexe).
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte authentique devant notaire, et tout acte y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

4. Projet de délibération n°20220530-04 Modification des règles de publicité des délibérations et du procès-verbal de séance du conseil municipal

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 d'application de l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, sont autorisés par dérogation à choisir les modalités de publicité de leurs actes, soit :

- par affichage,
- par publication sur papier,
- par publication électronique.

C'est pourquoi il appartient au conseil municipal, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune de Lussac-Les-Châteaux. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique.
Le Conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment, par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la publication de la liste des délibérations par voie d'affichage et du procès-verbal du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux par publication sous format papier, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

5. Projet de délibération n°20220530-05 Convention de rétrocession de la voirie et des ouvrages privés de l'impasse des bleuets dans le domaine public de la Commune de Lussac-Les-Châteaux

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 442-7 et 442-8,
Vu le PLU de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, et sa zone U
Vu l'octroi du permis d'aménager n° PA08614018S0001 de l'impasse des bleuets par M. Ricono, le 18 septembre 2018,
Vu le courrier de M. Ricono, en date du 25 août 2021, demandant la rétrocession de la voirie Impasse des bleuets à la Commune de Lussac-Les-Châteaux,
Vu la future vente des premiers lots du lotissement,

Considérant que l'opération de M. Ricono prévoit l'aménagement des parcelles n° 932, 933, 934, 935, 936 et 937 au cadastre, situées impasse des Bleuets à Lussac-Les-Châteaux, en vue de la réalisation de quatre pavillons.

Considérant que l'impasse des Bleuets est destinée à être ouverte à la circulation publique et que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux pluviales, arbres d'alignement, fossés), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, constituent des équipements à vocation commune.

Considérant que ce transfert dans le domaine public de la Commune de Lussac-les-Châteaux, à titre gracieux, ne devrait se faire qu'après la construction des pavillons, et que si la voie privée « impasse des bleuets » demeure en état de bonne conservation, une convention doit donc prévoir les modalités et les conditions de ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de rétrocession de la voirie et des ouvrages privés de l'impasse des Bleuets dans le domaine public de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité moins une voix.

INFORMATIONS

1. Organisation des élections législatives

Scrutin du 12 juin 2022

BUREAU 1

Président : Jean-Luc MADEJ **Vice-Président** : Patrick CHEVRIER **Secrétaire** : Monique VERON

8h00 – 10h00	Marylène THIMONIER	Jérôme PEUMERY
10h00 – 12h00	Pascal LACROIX	Nathalie TOUCHARD
12h00 – 14h00	Ludovic AUZENET	Bernard DUVERGER
14h00 – 16h00	Sylvie BOULBES	Jeanine FLEURANT
16h00 – 18h00	Patricia NALLET	Alain GUILLOT

BUREAU 2

Présidente : Annie TRICHARD **Vice-Président** : Daniel MORAND **Secrétaire** : Cynthia SAUVAGE

8h00 – 10h00	Nathalie RIBARDIERE	Yvon GIRAUD
10h00 – 12h00	Jean BUJAULT	Michel GUILLON
12h00 – 14h00	Annie LAGRANGE	Patrice FILLAUD
14h00 – 16h00	Franck FAUGERE	Patrice FILLAUD
16h00 – 18h00	Mickaël NALLET	Pierre BRUGIER

Scrutin du 19 juin 2022

BUREAU 1

Président : Jean-Luc MADEJ **Vice-Président** : Patrick CHEVRIER **Secrétaire** : Monique VERON

8h00 – 10h00	Marylène THIMONIER	Jérôme PEUMERY
10h00 – 12h00	Pascal LACROIX	Jeanine FELURANT
12h00 – 14h00	Ludovic AUZENET	
14h00 – 16h00	Patrick CHEVRIER	Marylène THIMONIER
16h00 – 18h00	Eliane HERPIN	Alain GUILLOT

BUREAU 2

Présidente : Annie TRICHARD **Vice-Président** : Daniel MORAND **Secrétaire** : Maria FAUGERE

8h00 – 10h00	Pierre BRUGIER	Bernard DUVERGER
10h00 – 12h00	Jean BUJAULT	Michel GUILLON
12h00 – 14h00	Annie LAGRANGE	Bernard DUVERGER
14h00 – 16h00	Franck FAUGERE	Marie-Claude FILLAUD
16h00 – 18h00	Annie LAGRANGE	Yvon GIRAUD

2. Accueil des familles ukrainiennes

Une famille de 3 personnes (1 adulte et 2 enfants) sera hébergée dans l'annexe de la mairie, et une famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants) sera accueillie dans le presbytère. Un appel aux bénévoles a été lancé pour nettoyer les logements, avant le déménagement de ces familles début juillet.

3. Dates à retenir

- **Mercredi 1^{er} juin 2022 : Rencontre sportive** : Activités pleine nature et de la Sécurité Routière avec 60 élèves du district UNSS de Montmorillon.
- **Vendredi 3 juin 2022 à 17h00 à la Maison de la Nature** : Débat citoyen plan paysage de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- **Vendredi 10 juin 2022 à 19h00 à la Maison de la Nature** : AG de l'association Jujitsu Body Taïso
- **Dimanche 12 juin 2022 à 11h00 aux bords de Vienne** : Départ Rand'eau.
- **Samedi 18 juin 2022 aux bords de Vienne à 12h00** : Cérémonie, et à partir **16h00** : Fête de la Saint-Jean.
- **Vendredi 24 juin 2022** : Journée scolaire JO 2024.
- Pot de départ de Patrice Giraud le **mercredi 1^{er} juin 2022 à 17h30 à la Maison de la Nature.**

3. Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 27 juin 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Jean-Luc MADEJ



Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

